

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG
SERVICE URBANISME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N° 2018-001

**Arrêté engageant la procédure de modification simplifiée
du plan local d'urbanisme
de la commune de VILLENEUVE DE BERG**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016- 092 en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve de Berg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017- 47 en date du 29 mai 2017 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve de Berg ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la zone UL (urbain loisirs) en zone Ueq (urbain équipement public) pour permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche au lieu-dit Pommiers le long de la RN102, en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint-Jean-le-Centenier et Villeneuve-de-Berg ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général et qu'il ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire de la commune ;

Arrête :

Article 1 :

En application des dispositions des articles L153-37 et L153- 45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 porte uniquement sur la modification du règlement pour permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le SDIS de l'Ardèche.

Article 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

**Pour extrait conforme
à Villeneuve de Berg
le 16 janvier 2018**

**Christian AUDIGIER
Maire de Villeneuve de Berg**

Affiché en mairie le 16 JAN 2018

